REMBOURSEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE APPLICABLE AUX TERRES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2026

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES PARTICULIERS

Si vous êtes propriétaire d'un bien au Manitoba qualifié de terre agricole sur votre relevé d'impôt foncier de 2026, veuillez remplir le présent formulaire pour demander un remboursement allant jusqu'à 40 % de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles payée en 2026. **Remarque** : ce remboursement s'applique aux **terres** seulement. Le remboursement annuel de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles n'est offert qu'aux résidents du Manitoba et se limite à 2 500 $ par contribuable et personne liée, notamment votre conjoint ou conjoint de fait et toute société contrôlée par vous ou par votre conjoint ou conjoint de fait. **Les demandes pour le remboursement de la taxe scolaire de 2026 doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2027.** Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions ci-jointe ou rendez-vous à l'adresse www.masc.mb.ca/fr/farmland-school-tax-rebate-2/.

Partie I – Renseignements sur le demandeur

Nom :			
Adresse :		**Ville ou village :**	
Province :	**Code postal :**	**N° d'assurance sociale :**	
N° de téléphone :	**N° de cellulaire :**	**Courriel :**	

Étiez-vous résident du Manitoba le 31 décembre 2025 ou, si ce n'était pas le cas, êtes-vous devenu résident du Manitoba en 2026? **OUI** ☐ **NON** ☐

Avez-vous loué des terres agricoles auprès de la Direction des services immobiliers en 2026? **OUI** ☐ **NON** ☐

Si la réponse est non, rendez-vous à la partie II. Si la réponse est oui, indiquez ci-dessous tous les numéros de client de la Direction des services immobiliers.

N° de client de la Direction des services immobiliers :	**N° de client de la Direction des services immobiliers :**	**N° de client de la Direction des services immobiliers :**

Partie II – Renseignements sur les parties liées

Étiez-vous marié ou viviez-vous en union de fait au 31 décembre 2025? **OUI** ☐ **NON** ☐

Si la réponse est non, rendez-vous à la partie III. Si la réponse est oui, indiquez ci-dessous les renseignements sur votre conjoint ou conjoint de fait.

Nom : (Nom de famille, prénom, initiales)

N° d'assurance sociale :

Remarque : si votre conjoint ou conjoint de fait possède des terres agricoles individuellement, celles-ci doivent être indiquées dans un formulaire de demande distinct.

Partie III – Renseignements sur les sociétés liées

(Dans toutes les parties, vous pouvez fournir des renseignements supplémentaires sur une page distincte.)

(A) Est-ce que vous-même ou votre conjoint ou conjoint de fait aviez, séparément ou conjointement, une participation majoritaire **(plus de 50 % des actions à droit de vote)** dans une société au 31 décembre 2025? Si la réponse est non, rendez-vous à la partie IV. Si la réponse est oui, indiquez ci-dessous les renseignements sur la ou les sociétés contrôlées. **OUI** ☐ **NON** ☐

Nom de la société :	**N° d'entreprise ou n° de TPS :**
Nom de la société :	**N° d'entreprise ou n° de TPS :**
Nom de la société :	**N° d'entreprise ou n° de TPS :**

(B) Est-ce qu'une des sociétés indiquées au point (A) ci-dessus avait une participation majoritaire (**plus de 50 % des actions à droit de vote**), que ce soit directement ou indirectement, au 31 décembre 2025, dans une autre société? Si la réponse est non, rendez-vous à la partie IV. Si la réponse est oui, indiquez ci-dessous les renseignements sur la ou les sociétés contrôlées. **OUI** ☐ **NON** ☐

Nom de la société :	**N° d'entreprise ou n° de TPS :**
Nom de la société :	**N° d'entreprise ou n° de TPS :**

À usage interne seulement	N° de demande :

Partie IV – Renseignements sur les terres agricoles

Les biens admissibles ont un montant dans la colonne des biens-fonds et sont indiqués comme des biens agricoles dans la colonne des catégories de la partie de votre relevé d'impôt foncier 2026 portant sur l'évaluation. N'indiquez ci-dessous que les terres agricoles pour lesquelles vous demandez un remboursement.

Indiquez tous les numéros de rôle qui correspondent à des terres agricoles du Manitoba admissibles vous ayant appartenu en 2026 et pour lesquelles vous faites cette demande.			**Transferts de biens de 2026 : veuillez indiquer un « X » dans la case appropriée et joindre une copie de l'état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.**			
Nom de la municipalité	**N° de rôle**		**Achat**	**Vente**	**Nom de la municipalité**	**N° de rôle**

Partie V – Documents requis (photocopies seulement)

Les impôts fonciers et les droits de bail de la Direction des services immobiliers, ainsi que les pénalités ou les frais d'intérêts de 2026 pour chacun des biens doivent être payés en entier avant la date limite de présentation des demandes du 31 mars 2027. Veuillez fournir une copie de votre reçu municipal indiquant un solde de zéro. La municipalité peut aussi attester que le paiement intégral des impôts fonciers et des pénalités ou des frais d'intérêts a été effectué en estampillant le présent formulaire et en le signant. La Direction des services immobiliers fournira à la Société des services agricoles du Manitoba une confirmation du paiement intégral de votre bail. Pour les terres agricoles achetées ou vendues en 2026, joignez une copie de votre état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.

Partie VI – Attestation

Le demandeur reconnaît, accepte et autorise expressément a) la communication par des tiers à la Société des services agricoles du Manitoba, de toute information ou donnée en la possession dudit tiers dont la divulgation est liée à l'administration du remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles; et b) la communication par la Société au gouvernement du Manitoba et à ses organismes, de toute information ou donnée en la possession de la Société dont la divulgation est liée à l'administration du remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles. Les renseignements indiqués dans la présente demande sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences* et serviront à déterminer l'admissibilité au remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles. Ces renseignements sont protégés par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la Société des services agricoles du Manitoba.

Le demandeur atteste que les renseignements indiqués sur ce document sont véridiques et corrects, et comprend que ces renseignements peuvent faire l'objet d'une vérification.

Nom du demandeur	Signature du demandeur	Date

Partie VII – Envoi de la demande

Votre demande de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles 2026 dûment remplie ainsi que les pièces jointes connexes peuvent être envoyées à :

Société des services agricoles du Manitoba, 1525, 1re Rue Sud, bureau 100, Brandon (Manitoba) R7A 7A1.

Vous pouvez aussi les envoyer par télécopieur au 833 478-1305 ou par courriel à brandon@masc.mb.ca.

Pour plus de renseignements, composez le 833 206-0455.

Les demandes doivent être reçues par la Société des services agricoles du Manitoba au plus tard le 31 mars 2027.

À usage interne seulement	Initiales Les montants dus sur les rôles indiqués sont payés dans leur intégralité. Confirmé par :	Timbre de la municipalité ou de la Société des services agricoles du Manitoba	Pour en savoir plus ou obtenir des services en français, consultez le www.masc.mb.ca/fr/farmland-school-tax-rebate-2/. For more information or for service in English, go to www.masc.mb.ca/fstr.